

REGLEMENT

Animation COLS RESERVES 2021

Col de Foureyssasse

DEFINITION

L'animation COLS RESERVES – Col de Foureyssasse est un rendez-vous cycliste, proposé par l'Office de Tourisme de Gap Tallard Vallées. Il se déroule sur portions de routes fermées à la circulation motorisée et réservées aux cyclistes par arrêté départemental. Il ne s'agit pas d'un évènement cycloportif, ni d'une randonnée cycliste, mais d'une matinée découverte permettant à chaque cycliste de monter à son rythme, en toute liberté et en pratique individuelle, un col sans être gêné par les véhicules motorisés. Il n'y a pas chronométrage, pas de classement, pas de départ, pas d'arrivée, pas d'inscription préalable. Ce rendez-vous cycliste se fait à allure modérée, permettant la découverte des cols et paysages des Hautes-Alpes à l'allure et au rythme de chacun. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle. Ils doivent impérativement respecter le Code de la route et le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Le port du casque est vivement recommandé.

DATES et horaires de fermeture des routes réservées aux cyclistes

Col de Foureyssasse Dimanche 11 juillet de 9h à 12h.

ROUTES FERMEES A LA CIRCULATION MOTORISEE PAR ARRETE DEPARTEMENTAL

Suite à sa demande, par l'Office de Tourisme de Gap Tallard Vallées reçoit un ou plusieurs arrêtés départementaux, indiquant la fermeture de routes à la circulation motorisée, sur plusieurs dates et tranches horaires. L'Office de tourisme de Gap Tallard Vallées, applique ces fermetures de routes en missionnant des signaleurs pour fermer la route avec des barrières. Tout véhicule motorisé est interdit sur le parcours, mis à part les véhicules de sécurité et des organisateurs.

REGIME ADMINISTRATIF

Dans le cas du rendez-vous COLS RESERVES, le gestionnaire des voies empruntées est le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ou la commune de Jarjayes. Ce dernier délivre un arrêté de circulation pour permettre à des cyclistes de se promener sans passage de véhicules motorisés. L'organisateur dépose auprès de la commune concernée, un document de déclaration (Cerfa 15826-01) « Manifestations sportives non motorisées - Déclaration de manifestations de cyclisme qui se dérouleront en partie ou totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation ».

LES ROUTES

Les routes fermées aux engins motorisés sont des routes bitumées en l'état et ne présentent pas d'aménagements et de protections particulières.

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Les participants à ce rendez-vous cycliste sont tenus à être vigilants et prudents, même en peloton. Ils doivent respecter le code de la route et à porter un casque à coque rigide en toutes circonstances. Même si la route est fermée aux voitures, les participants doivent emprunter les parties droites de la chaussée, afin d'assurer leur propre sécurité, mais également la sécurité de leurs camarades de route qui sont en montée et en descente, et des autres usagers de la voie publique.

ASSURANCE des PARTICIPANTS

L'Office de Tourisme de Gap Tallard Vallées est couvert par son assurance R.C. Tous les participants licenciés à une fédération sportive et non licenciés y compris les étrangers doivent être assurés par des garanties conformes aux dispositions des articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport.

CERTIFICAT MEDICAL

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer à l'évènement Cols Réservés. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

SECURITE ET PREVENTION

Les numéros de téléphone des secours et des organisateurs seront inscrits sur les panneaux d'affichage placés au lieu de fermeture des routes, et au sommet du col ou de la montée. En cas d'accident, appeler le 112.

PORT DU CASQUE

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclisme. Il est obligatoire pour tous les mineurs.

COMPORTEMENT ROUTIER

Les participants se doivent de respecter scrupuleusement et appliquer les dispositions du Code de la route, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, et d'exécuter le cas échéant les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

Hors agglomération et par visibilité insuffisante, le port du gilet de haute visibilité est vivement conseillé. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

PARTICIPANTS

Ce rendez-vous cycliste est ouvert à tout cycliste, sans restrictions d'âge, et sans inscription préalable. Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et doivent respecter le code de la route et porter un casque.

RESPECT DE LA NATURE

Les participants se doivent de respecter la nature qui les entourent, à veiller à ne pas l'endommager et à ne jeter aucun déchet ou détritrus sur la voie publique ou dans la nature. Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. Les participants doivent ramener tous leurs déchets (emballages alimentaires, récipients, chambre à air usagée...) en utilisant la poche arrière de leur maillot, ou en apportant directement dans les poubelles et les zones de collecte et de tri des déchets.

MESURES SANITAIRES COVID 19

Il est demandé aux participants de respecter le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Rappel Article 1

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Rappel ANNEXE 1

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Il est demandé aux participants de suivre les recommandations sanitaires du Ministère des Sports sur la reprise des activités sportives post-confinement (En Annexe) et notamment les recommandations en terme de pratique du cyclisme dont voici quelques extraits :

Les règles de distanciation physique

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace de 10m pour la pratique du vélo

Les mesures barrières doivent être maintenues

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée ;
- Pas de partage du matériel individuel (bidon, casque, gants vélo...),
- Les pratiques cyclistes individuelles avec une distanciation de 2 mètres minimum entre chaque personne à l'arrêt et 10 mètres en roulage, dans les lieux de pratiques ouverts au public,